

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 mai 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-05-153 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum.

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance à 19 h.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- suivi dossier juridique avec LJT Avocats;
- terrain agricole, décision à la CPTAQ (543, 69^e Avenue);
- intention du conseil municipal de tondre le terrain situé sur la 20^e Rue;
- stationnement de la descente de bateaux de la plage;
- disposition des boîtes pour les moustiques;
- poubelle sur le site de la descente à bateaux;
- règlement stationnement 38^e Avenue Nord;
- gestion de l'eau - fossé derrière la 38^e Avenue Nord;
- clôture à neige sur la 38^e Avenue Nord;

Les citoyens s'expriment via le visionnement en direct :

- propreté lors des travaux de construction;
- dézouage de la zone humide entre les 49^e et 52^e Avenues.

2. ORDRE DU JOUR

2026-05-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026
- 4. Correspondance**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5. Administration

- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
- 5.2 Dépôt du rapport financier consolidé 2025
- 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe
- 5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2025
- 5.5 Autorisation d'une avance de fonds à la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges
- 5.6 Nomination maire suppléant et autorisation signatures
- 5.7 Désignation – Délégué substitut – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 5.8 Motion de félicitations – Plantation d'arbres – École secondaire des Navigateurs

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Démission – Chargé de projet
- 6.3 Embauche – Coordonnateur services
- 6.4 Embauche – Coordonnateur site et installations

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation – Disposition de biens – Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
- 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.3 Ratification et autorisation de paiement – Agritex St-Polycarpe – Achat d'une excavatrice compacte sur chenilles et équipements

8. Incendie

- 8.1 Nomination au poste d'éligible – Service d'urgence et de sécurité incendie
- 8.2 Octroi de contrat – Achat de cinq habits de combat d'incendie
- 8.3 Ratification – Nouvelle entente intermunicipale d'entraide

9. Urbanisme

- 9.1 Autorisation – Demandes de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 9.2 Demande relative à la tenue d'activité de rassemblement – La Guignolée des médias
- 9.3 Dérogation mineure – 2104, rue Principale – Lot numéro 3 968 772
- 9.4 Dérogation mineure – 495, 84^e Avenue – Lot numéro 1 687 443
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 460, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 469
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 1011, 34^e Avenue – Lot numéro 1 686 044
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1171, rue Principale – Lot numéro 1 685 955

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Club de pétanque de St-Zotique
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Comité ZIP du Haut Saint-Laurent
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges
- 10.4 Autorisation – Disposition de biens – Service des loisirs

11. Plage

12. Règlements généraux

- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 803-2026 sur les nuisances – Règlement numéro 803-1-2026
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-2-2026

13. Règlements d'urbanisme

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-05-155 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026.

5. ADMINISTRATION

2026-05-156 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2026 :	514 462,33 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2026 :	493 600,96 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2026 :	361 311,18 \$
Total :	1 369 374,47 \$
Engagements au 30 avril 2026 :	2 693 838,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2026-05-157 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2025

Monsieur le maire donne la parole à la directrice des finances et trésorière, Jessica Leroux, comptable professionnelle agréée.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Ville, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, du rapport financier consolidé de la Ville préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du rapport financier consolidé de la Ville par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tel rapport financier consolidé et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2026-05-158 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport de l'auditeur externe mandaté par la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants des rapports pour la période terminée le 31 décembre 2025.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à sa publication sur le portail de la Ville, pour consultation par toute personne intéressée.

2026-05-159 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2025

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 2 032 038 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025	2 032 038 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2026	123 400 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 908 638 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	45 000 \$
Élections	30 000 \$
Sécurité publique	95 000 \$
Fonds affectés Eau – voirie infrastructure	163 400 \$
Total du solde de l'excédent 2025	1 575 238 \$

2026-05-160 AUTORISATION D'UNE AVANCE DE FONDS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) a été créée à l'automne 2025 par les municipalités partenaires en vue d'assurer la gestion et l'exploitation d'un centre sportif intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les structures administratives, opérationnelles et organisationnelles nécessaires au fonctionnement de la Régie sont en cours de mise en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a été mandatée, par le biais d'une entente intermunicipale, pour assurer la gestion administrative de la Régie, incluant notamment le soutien financier et comptable transitoire;

CONSIDÉRANT QUE certains systèmes financiers, outils comptables et mécanismes administratifs propres à la Régie ne sont pas encore entièrement fonctionnels ou uniformisés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation transitoire entraîne la nécessité, pour la Ville de Saint-Zotique, d'assumer temporairement certaines dépenses liées aux activités et au démarrage de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de permettre à la Ville de Saint-Zotique d'effectuer une avance de fonds afin d'assurer la continuité des opérations de la Régie, et ce, jusqu'à ce que les mécanismes financiers de celle-ci soient pleinement opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ainsi avancées par la Ville de Saint-Zotique devront être remboursées par la Régie dès que les conditions administratives et financières le permettront;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des finances à procéder, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, à des avances de fonds à la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges (Régie) afin de couvrir les dépenses nécessaires à son fonctionnement transitoire;

Il est de plus résolu que :

- ces avances de fonds soient effectuées selon les besoins réels et documentés de la Régie et comptabilisées de manière distincte pour un montant maximal de 45 000 \$;
- les sommes avancées par la Ville de Saint-Zotique soient remboursées intégralement par la Régie dès que ses systèmes financiers, comptables et administratifs seront pleinement mis en œuvre;
- la directrice des finances soit autorisée à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire à l'application de la présente résolution.

2026-05-161 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 3, Hugo Gendreau, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2026 jusqu'au 21 novembre 2026 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 2, Yannick Guay, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2026-05-162 DÉSIGNATION – DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un délégué substitut pour agir au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges advenant un empêchement du maire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité que le conseiller municipal Hugo Gendreau, maire suppléant, soit désigné pour agir à titre de délégué substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, du 22 mai 2026 au 21 novembre 2026.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2026-05-163 MOTION DE FÉLICITATIONS – PLANTATION D'ARBRES – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT le projet de plantation de quarante arbres réalisé le 11 mai 2026 sur le territoire de Saint-Zotique par des élèves de l'École secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT l'implication des élèves et de leur enseignante, Mme Caroline Tessier, dans la réalisation de cette initiative environnementale;

CONSIDÉRANT la collaboration de M. Glenn Sabourin, de Burnbrae Farms et de Terrabrae, ayant permis la concrétisation dudit projet;

CONSIDÉRANT également la participation de la Ville de Saint-Zotique à cette démarche par la fourniture de compost et de paillis nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue au verdissement du milieu, à la lutte contre les îlots de chaleur et à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT également la démarche proactive des élèves, venus rencontrer le conseil municipal en novembre 2025, afin de partager leurs préoccupations environnementales et leurs idées pour leur milieu de vie;

Il est résolu à l'unanimité de féliciter les élèves de l'École secondaire des Navigateurs, leur enseignante Mme Caroline Tessier ainsi que l'ensemble des partenaires impliqués pour leur engagement et leur contribution à cette initiative porteuse pour la communauté.

Il est également résolu de souligner l'importance de l'implication citoyenne et de la mobilisation des jeunes dans la réalisation de projets concrets ayant un impact positif et durable sur l'environnement.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction de l'École secondaire des Navigateurs afin qu'elle soit partagée avec les élèves, l'enseignante et les partenaires du projet.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2026-05-164 DÉMISSION – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Gabriel Caya, prenant effet le 15 mai 2026;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Gabriel Caya et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les bons services au sein de la Ville.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2026-05-165 EMBAUCHE – COORDONNATEUR SERVICES

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cassandra Legault, qui a déjà travaillé à la plage, a manifesté son intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT QU'elle détient tous les qualificatifs et l'expérience nécessaires afin de pouvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de Mme Cassandra Legault au poste de coordonnatrice – services, et ce, rétroactif au 4 mai 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice de la plage à signer ledit contrat.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-05-166 EMBAUCHE – COORDONNATEUR SITE ET INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE M. Noah Éthier travaille à la plage depuis cinq ans et que l'année dernière, il a travaillé à titre de coordonnateur site et installations;

CONSIDÉRANT QU'il détient tous les qualificatifs et l'expérience nécessaires afin de pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice de la plage;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de M. Noah Éthier au poste de coordonnateur site et installations, et ce, rétroactif au 15 mai 2026.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et la directrice de la plage à signer ledit contrat.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-05-167 AUTORISATION – DISPOSITION DE BIENS – SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la disposition des deux véhicules suivants :

- V01-07 - Camion à benne GMC, Sierra 3500, 2007
- V11-08 - Camionnette de marque Chevrolet Silverado 2008

CONSIDÉRANT la désuétude de ces biens municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces véhicules ne sont plus sécuritaires selon les critères de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et que ceux-ci ont été mis au rencart;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urgence et de sécurité incendie utilisera ces derniers à des fins de formation avant la disposition de ceux-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Service d'urgence et de sécurité incendie à utiliser ces véhicules à des fins de formation.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à se départir de ces biens à titre onéreux ou gratuit.

2026-05-168 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-214 permettant l'octroi du contrat à Ali Excavation inc. pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des modifications et ajustements sont nécessaires en chantier concernant le diamètre de la tuyauterie à remplacer;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 10 pour le remplacement du diamètre de la tuyauterie pour un montant de 24 807,15 \$ incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) au montant de 24 807,15 \$ incluant les taxes et en permettre le paiement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 24 807,15 \$ incluant les taxes.

2026-05-169 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – AGRITEX ST-POLYCARPE – ACHAT D'UNE EXCAVATRICE COMPACTE SUR CHENILLES ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement souhaitent réaliser, en régie, plusieurs travaux d'entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité du fournisseur Agritex St-Polycarpe pour l'achat d'une excavatrice sur chenille, John Deere, modèle 60P, 2026;

CONSIDÉRANT l'obtention du règlement d'emprunt numéro 804-2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et mis en vigueur le 5 mai 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense de 138 731 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 804-2026;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 804-2026.

8. INCENDIE

2026-05-170 NOMINATION AU POSTE D'ÉLIGIBLE – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'éligible est présentement vacant au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint Zotique – SCFP 7135, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ces postes afin de former les éligibles pour préparer la relève aux lieutenants dans le futur et maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché le 15 avril 2026 en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 6 mai 2026 et qu'il y a eu trois candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit, mais que deux répondaient aux critères de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE l'autre candidat n'avait pas ses trois ans de service au SUSI selon les critères de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un examen et une entrevue pour évaluer les deux candidats en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section locale Saint-Zotique - SCFP 7135;

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat répondait à tous les critères de l'appel de candidatures et qu'il est déjà à l'emploi du SUSI;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Maxime Lauzon au poste d'éligible n° 172 de l'équipe 2, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section locale Saint-Zotique - SCFP 7135.

2026-05-171 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) a procédé à une demande de soumission auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du SUSI, rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
L'Arsenal (CMP Mayer inc.)	16 760,00 \$	19 269,81 \$
Protection incendie CFS	17 975,00 \$	20 666,76 \$
Aréo-Feu		Non déposée
1200 degrés (Boivin & Gauvin inc.)		Non déposée
CSE Incendie & Sécurité inc.		Non déposée

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière de 19 269,81 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de cinq habits de combat d'incendie à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière de 19 269,81 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-05-172 RATIFICATION – NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois et la Ville de Saint-Zotique désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois et la Ville de Saint-Zotique désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique de la Ville lors des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prendra effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir constamment aux citoyens le meilleur service qui soit en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie, de sécurité civile et d'incidents particuliers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du SUSI d'entériner l'Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie présentée séance tenante aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner l'Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie présentée à ladite séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire.

9. URBANISME

2026-05-173

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-05-174

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 3 décembre 2026, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias » qui se tiendra le 3 décembre 2026, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2026-05-175

DÉROGATION MINEURE – 2104, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 3 968 772

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 3 968 772, situé au 2104, rue Principale, afin :

- de réduire la largeur minimale des lots pour un bâtiment multifamilial de huit logements à 22,49 m plutôt qu'à 30 m exigés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- de réduire la largeur minimale des lots pour un bâtiment multifamilial de douze logements à 22,50 m plutôt qu'à 40 m exigés;
- de réduire la largeur minimale d'un bâtiment multifamilial à 8,76 m plutôt qu'à 13,75 m exigés;
- d'avoir une façade principale sur rue qui ne comprend pas de porte;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage et de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable :

Règlement de lotissement numéro 530, article 5.2.2 – tableau 1 – Normes minimales applicables aux lots desservis :

- multifamilial de quatre à huit logements : largeur minimale 30 m;
- multifamilial de plus de huit logements : largeur minimale 40 m;

Règlement de zonage numéro 529, article 4.3 – Façade principale sur rue :

- tout bâtiment principal doit comporter une façade qui donne sur une rue;
- cette façade sur rue doit être fenêtrée, comprendre une porte et afficher le numéro civique;

Règlement de zonage numéro 529, article 4.2 – tableau 1 – Superficie et dimensions des bâtiments principaux :

- habitation multifamiliale isolée (trois étages et moins) : largeur minimale : 13,75 m

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 968 772, situé au 2104, rue Principale, afin :

- de réduire la largeur minimale des lots pour un bâtiment multifamilial de huit logements à 22,49 m plutôt qu'à 30 m exigés;
- de réduire la largeur minimale des lots pour un bâtiment multifamilial de douze logements à 22,50 m plutôt qu'à 40 m exigés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- de réduire la largeur minimale d'un bâtiment multifamilial à 8,76 m plutôt qu'à 13,75 m exigés;
- d'avoir une façade principale sur rue qui ne comprend pas de porte;

2026-05-176 DÉROGATION MINEURE – 495, 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 443

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 443, situé au 495, 84^e Avenue, afin d'autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie de 65 m² plutôt que de 55 m² exigés et d'une hauteur de 6,15 m plutôt que de 6 m exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable :

Règlement de zonage numéro 529, article 5.2 - tableau 16 – Construction accessoire à une habitation :

superficie maximale :

- 55 m² pour les terrains de moins de 1 500 m²;

hauteur maximale :

- 6 m maximal sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 443, situé au 495, 84^e Avenue, afin d'autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie de 65 m² plutôt que de 55 m² exigés et d'une hauteur de 6,15 m plutôt que de 6 m exigés.

2026-05-177 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 460, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 469

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 686 469, situé au 460, 65^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- acrylique fini lisse : couleur blanc pur;
- bois composite cannelé norvégien : couleur cèdre;
- panneaux métalliques architecturaux et colonnes : couleur noire;
- toiture métallique : couleur noir Titanium;
- portes et fenêtres : couleur noire;
- soffite en bois naturel : couleur cèdre;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 686 469, situé au 460, 65^e Avenue.

2026-05-178

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 1011, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 044

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une remise sur le lot numéro 1 686 044, situé au 1011, 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une remise est soumise à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'intégrer les nouveaux bâtiments de façon harmonieuse avec le cadre bâti patrimonial existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- déclin de vinyle : couleur charcoal;
- moulures : couleur noire;
- toiture en bardeaux d'asphalte : couleur noire;
- porte de garage : couleur blanche;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une remise sur le lot numéro 1 686 044, situé au 1011, 34^e Avenue.

2026-05-179

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 1171, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 955

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire remplacer les fenêtres existantes et agrandir la superficie des ouvertures sur le lot numéro 1 685 955, situé au 1171, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le remplacement des fenêtres existantes et l'agrandissement de la superficie des ouvertures est soumis à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'assurer le développement d'une signature architecturale distinctive recherchant le développement d'un caractère d'ensemble de cœur de village champêtre pouvant être mis en valeur à des fins touristiques et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le remplacement des fenêtres existantes et l'agrandissement de la superficie des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- fenêtres en aluminium : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le remplacement et l'agrandissement des fenêtres existantes sur le lot numéro 1 685 955, situé au 1171, rue Principale.

10. LOISIRS

2026-05-180 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PÉTANQUE DE ST-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant du Club de pétanque de St-Zotique afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour la tenue de leur assemblée générale du 11 mai 2026 de 18 h à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités récréatives pour les citoyens de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation de location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 59,79 \$, à l'organisme Club de pétanque de St-Zotique pour leur assemblée générale qui s'est tenue le 11 mai 2026, de 18 h à 20 h, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-05-181 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent relativement à leurs activités estivales de leur 21^e édition;

CONSIDÉRANT QUE ces activités leur permettent d'améliorer la perception des citoyens face aux plans d'eau et concernant la santé de l'écosystème du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci ne peuvent avoir lieu sans l'apport de multiples collaborateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ces activités importantes pour la valorisation du fleuve, ils sont à la recherche de partenaires financiers 2026;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de la Ville est indispensable à la réalisation de leurs activités;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent relativement à leurs activités estivales de leur 21^e édition.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-05-182 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme dans le cadre de leurs activités *Les Aventuriers* et *Je tisse des liens gagnants*;

CONSIDÉRANT QUE *Les Aventuriers* est un programme qui propose des activités enrichissantes pour les parents avec leurs enfants de 0 à 5 ans et même jusqu'à 12 ans lors des journées pédagogiques et durant la période estivale, sur une période de deux heures par semaine, soit une fois dans le secteur de Soulanges et une fois dans le secteur de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Je tisse des liens gagnants*, c'est une collaboration avec le Centre Jeunesse Montérégie et le CISS de la Montérégie-Ouest (CISSMO);

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre des services adaptés à de jeunes familles vivant une situation de vulnérabilité dans le but de les aider à développer des conduites responsables et développer leurs habiletés parentales;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 2 208 \$ taxes incluses, représentant une gratuité d'entrée à la plage à deux reprises durant la période estivale, pour le programme *Les Aventuriers* et pour le programme *Je tisse des liens gagnants*.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-05-183 AUTORISATION – DISPOSITION DE BIENS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition récente d'un logiciel dédié à la classification, à la gestion et à la structuration des biens du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire permettra une mise à jour rigoureuse des équipements ainsi qu'une classification uniforme et accessible à l'ensemble des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce service effectue conséquemment le recensement et le tri des biens et du matériel, parallèlement à une réorganisation de ses locaux afin d'optimiser l'utilisation des espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permet d'identifier, par phases, les biens et équipements devenus désuets, endommagés ou non utiles aux opérations de tel service, et qu'il y a lieu d'en autoriser la disposition conformément aux procédures municipales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la disposition de ces biens conformément aux procédures municipales.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à se départir de ces biens à titre onéreux ou gratuit.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2026-05-184 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 803-2026 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 803-1-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du règlement modifiant le règlement 803-2026 sur les nuisances – Règlement numéro 803-1-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout de mesures afin de réduire les impacts sonores associés aux travaux de construction projetés, incluant notamment le pieutage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 803-2026 sur les nuisances – Règlement numéro 803-1-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-05-185 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-2-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent des ajouts à l'annexe de tarification qui relève de la plage afin de nuancer la tarification en ligne versus en présentiel pour les non-résidents, et ce, de sorte à en assurer la mise à jour et la cohérence.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-2-2026.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état de la chaussée de la 69^e Avenue;
- solutions pour le grillage pour les algues;
- ingénieurs pour les canaux pour les autorisations ministérielles;
- lignes terrain de basketball, parc Quatre-Saisons;
- arbre et trottoir au Métro Plus Fordham;
- halte cyclistes-marcheurs.

Les citoyens s'expriment via le visionnement en direct :

- stationnement sur la 26^e Avenue;
- émission de permis de construction des logements.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 29.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques